

PROJET de compte-rendu de la réunion du groupe des Normes comptables

du Centre des professions financières (CPF)

Séance du mercredi 6 mai 2015

Présents : Philippe ADHEMAR, Président du groupe des Normes comptables, Bruno BEAUVOIS, Alexandre BULLIER, Bernard COLASSE, Alain DORISON, Michèle FORMAGNE, Jean-Paul MILOT, Yvonne MULLER, Jean-Jacques PERQUEL.

Invité : Monsieur Patrick PARENT, directeur à la direction des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers.

Assistait également à la séance : Mademoiselle Doriane NZEUSSEU adhérente au CPF.

Excusés : Monsieur Bernard Zuber, Monsieur Patrick Mordacq, Monsieur Robert Baconnier.

I. Présentation des personnes présentes

Philippe Adhémar, Président du Groupe de travail des normes comptables du CPF est ancien membre puis Président de l'IPSAS Board. Il est membre puis Président du MAAG de la Banque Mondiale, du FMI (EAC). Il devient membre du Collège de la COB puis de l'AMF. Il a participé comme membre au Comité des normes de comptabilité publiques ainsi qu'au Comité secteur public de l'IFAC (FEE). Il est conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.

Alain Dorison, ancien auditeur, ancien responsable des affaires fiscales et comptables de la Commission des opérations de bourse, ancien inspecteur des Finances. Il assume de nombreuses responsabilités et activités dans les secteurs public et associatif (président d'une commission CNoCP, administrateur de l'ERAFP, office franco-allemand de la jeunesse).

Michèle Formagne est consultante après une expérience dans le secteur de la finance, plus spécifiquement sur les normes IFRS 9 et sur l'application de la norme IAS 17 (pour les loueurs de biens).

Bruno Beauvois est délégué général de la SFAF, responsable de commission à la SFAF. Il a des responsabilités à l'EFFAS. Il est intervenu sur les réponses relatives à l'évolution des normes IFRS 8 et IFRS 3, avec l'objectif de rendre plus efficace les comparaisons entre émetteurs faisant des offres au public d'instruments financiers.

Jean-Paul Milot est le Conseiller du Président de l'Autorité des Normes Comptables.

Jean-Jacques Perquel est Président de l'Académie de comptabilité, Expert de Bourse reconnu.

Bernard Colasse est professeur d'université à l'Université Paris-Dauphine. Il participe à des travaux d'organismes de normalisation au sein divers collèges et commissions (CNC, comité consultatif ANC, comité consultatif CNoCP).

Yvonne Muller – universitaire – concentre ses travaux sur le droit pénal économique, sur les infractions comptables, et sur la normalisation comptable française et internationale. Elle contribue à la revue « Cahiers du chiffre et du droit ».

Alexandre Bullier a été trésorier de groupes industriels français. Ancien commissaire aux comptes, il a une expérience de l'audit dans le secteur financier français, de la certification d'organismes publics de sécurité sociale, et du conseil stratégique dans le secteur de l'énergie.

II. Intervention de Monsieur Patrick PARENT, Directeur des affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers

a. Le rôle de l'AMF dans le contrôle de l'information financière et des comptes en particulier

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est le régulateur français de la bourse de valeurs.

Le rôle de la direction des affaires comptables (DAC) de l'AMF est centré sur l'information financière exprimée par les comptes des sociétés. Les activités de la DAC impliquent également un suivi de l'évolution des normes comptables, des normes d'audit, et de règles déontologiques s'appliquant aux commissaires aux comptes. Depuis 2005, le choix de l'UE de rendre obligatoire les normes comptables internationales IFRS pour les sociétés cotées sur les marchés réglementés européens a eu pour conséquence un travail de revue attentive par l'AMF pour vérifier l'application uniforme de ces nouvelles règles comptables.

Le contrôle de l'information financière réglementée des sociétés cotées à Paris est assuré conjointement par la Direction des émetteurs (DE) et la DAC. En cas de prospectus soumis à visa de l'AMF, la DE coordonne les travaux de contrôle et propose le visa à la signature du Président de l'AMF. Dans ce cadre, la DAC a pour mission d'effectuer une revue des états financiers et, le cas échéant, d'autres informations centrées sur les comptes, comme par exemple des comptes *pro forma*. Le contrôle de l'information figurant dans les comptes implique des vérifications de bonne application des normes comptables, mais également de cohérence de l'information fournie par la société. A titre d'exemple, la DAC effectue généralement un contrôle de cohérence entre la partie du prospectus qui décrit les risques auxquels la société est soumise et l'information figurant en annexe aux comptes au titre des provisions et des conséquences des litiges auxquels la société est confrontée.

Les différents centres d'intérêt mentionnés plus haut (normes comptables et d'audit, règles de déontologie), ainsi que le nécessaire besoin d'assurer une coordination sur ces sujets ainsi que sur les questions relatives à la manière de procéder à la vérification de l'information financière des sociétés cotées rendent nécessaires des échanges réguliers avec différentes institutions. Ainsi, la DAC est en lien avec :

- l'Autorité des normes comptables (ANC) pour les normes nationales et IFRS. Le directeur de la DAC est nommé en raison de sa qualité au sein des services de l'AMF au collège de l'ANC. C'est au sein de l'ANC que sont discutées les réponses faites par la France aux consultations de l'IASB (le normalisateur comptable international) portant sur des projets d'évolution des normes IFRS. Par ailleurs, l'AMF ne peut se désintéresser des normes comptables françaises car elles sont utilisées par de nombreuses entreprises cotées sur le marché organisé français Alternext et sur le Marché libre. De même, quelques sociétés cotées sur le marché réglementé et émetteurs obligataires qui ne sont pas soumis à l'obligation de préparer des comptes consolidés publient des comptes en normes françaises.
- Le H3C. Le président de l'AMF est membre de droit du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C). Il y est représenté par la DAC. Celle-ci participe également à deux de ses trois commissions spécialisées. Le H3C joue un rôle important dans l'évolution des normes d'audit et des règles de déontologie qui s'appliquent aux commissaires aux comptes. Il est par ailleurs régulièrement saisi de demandes de clarification concernant la façon dont les normes d'exercice professionnel d'audit comptable (NEP) et le code de déontologie des professionnels de l'audit doivent être appliqués. Le H3C dispose également d'un corps de contrôleurs qui assure l'essentiel des contrôles de qualité pour les cabinets d'audit disposant de mandats avec des Entités d'Intérêt Public (EIP). Dans ce cadre, l'AMF et le H3C procèdent régulièrement à des échanges d'information dans le but de renforcer l'efficacité du système de supervision.
- l'OICV/IOSCO (organisme international regroupant les régulateurs nationaux sur les bourses de valeurs). M. Parent est le vice-président du groupe qui effectue notamment un suivi des évolutions des normes d'audit, des normes comptables, et des informations diverses exigées des sociétés cotées. L'AMF est le représentant de l'OICV au comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC). Monsieur Parent a représenté l'OICV en tant que membre de l'*Advisory Council* de la fondation IFRS durant quatre ans. Historiquement, l'OICV a favorisé le développement des normes IAS (devenues IFRS). Aujourd'hui l'OICV apparaît plus en retrait sur les questions de normalisation comptable que l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA), notamment en raison de difficultés à faire en sorte que les problèmes d'application des normes IFRS soient identifiés puis discutés avec l'IASB.
- L'ESMA est donc désormais plus dynamique que l'OICV dans la normalisation comptable IFRS. L'ESMA a été créée en 2011. Parmi les groupes de l'ESMA, l'*IFRS project group* prépare les lettres de commentaires en réponse à l'IASB. Par ailleurs, le groupe *European enforcers coordination sessions* (EECS) réunit les régulateurs européens pour échanger sur des cas concrets d'application de normes IFRS. Cela permet d'identifier, par exemple, des incohérences au sein des normes ou entre normes et/ou de mettre en lumière qu'une norme IFRS est insuffisamment claire. Ce qui permet ensuite à l'ESMA d'engager un échange avec l'IASB et l'IFRS IC afin de les inciter à traiter ces problèmes. L'agrégation des sujets nationaux identiques a un intérêt pour l'ESMA car l'autorité européenne a plus de poids sur les décisions de l'IASB compte tenu que l'IASB tient compte dans ses décisions de la récurrence des sujets. L'ESMA a mis en place une procédure qui permet de s'assurer de la façon dont l'IASB traite les sujets qui lui ont été rapportés par les régulateurs de marché européens. Par ailleurs, afin de permettre au marché de comprendre quelle a été la lecture des normes IFRS par les régulateurs de marché sur une question donnée, l'ESMA diffuse chaque année deux publications recensant dix à vingt décisions prises par des régulateurs européens et ayant fait

l'objet d'un consensus au niveau du groupe EECS. Il est utile de rappeler que la création de l'ESMA en tant qu'autorité européenne ne change en rien la responsabilité des autorités nationales quant au contrôle de la qualité de l'information réglementée publiée par les sociétés cotées. Néanmoins l'ESMA, en tant qu'autorité européenne, est dotée des compétences et des pouvoirs pour exprimer son désaccord vis-à-vis d'une décision prise par une autorité nationale (pour le moment en matière comptable, l'ESMA n'a pas eu à exprimer de tel désaccord – même si le traitement comptable des titres souverains grecs au 30 juin 2011 avait donné lieu à une publication rappelant les règles à suivre lorsque le marché d'un titre financier n'est plus actif).

En termes d'organisation interne, le rôle de la DAC est de fournir au Secrétaire général, au Président et au Collège un avis technique sur les traitements comptables retenus ou envisagés par les sociétés cotées lorsque des sujets majeurs sont identifiés. Le Collège est également consulté en vue d'approuver les publications à caractère comptable proposées par la DAC (par exemple, les recommandations AMF en vue de l'arrêté des comptes publiées en fin d'année).

La mission de régulation de l'AMF porte sur les marchés de la compétence de l'AMF : Euronext (582 sociétés cotées et 1 371 Md€ de capitalisation) et Alternext (164 sociétés cotées et 5 Md€ de capitalisation). La DAC contribue au contrôle initial des prospectus lors des introductions (revue *a priori*¹), puis aux contrôles lors des autres opérations post introduction. Elle intervient également au titre de la revue périodique de documents de référence (revue *a priori* au cours des trois premières années de publication d'un document de référence. Une fois ce délai de trois publications passé, la DAC procède à des revues *a posteriori*, revues globales ou sur une thématique comptable spécifique. Dans le cadre de ses revues, la DAC est amenée à demander des informations aux émetteurs pour analyser le bien-fondé de traitements comptables retenus et la qualité des informations descriptives fournies en annexe aux comptes. A l'issue de ce travail, la DAC formule, le cas échéant, des demandes de modification des états financiers. Ces demandes peuvent prendre la forme d'une correction d'erreur sur des comptes déjà publiés, d'une note complémentaire qui est ajoutée à l'information publiée, ou de demandes de correction des documents financiers pour le futur. La DAC est également susceptible de porter à l'attention des sociétés cotées des points d'amélioration moins importants, qui de ce fait ne font pas l'objet d'un suivi ultérieur par les services de l'AMF.

Depuis le début de la crise financière en 2008, l'AMF a instauré, d'abord avec les institutions financières, puis avec les principales sociétés cotées (SBF 120), des réunions en début d'année, à l'occasion desquelles un tour d'horizon est fait sur les principaux faits marquants de l'année qui vient de s'achever et leurs conséquences comptables. Environ 30 sociétés cotées sont ainsi rencontrées tous les ans.

La DAC effectue des contrôles sur les opérations nécessitant un visa (IPO,..), ainsi que sur des sujets ponctuels identifiés par la DE. En parallèle, de mars à décembre, la DAC procède à une revue d'une sélection de documents de référence et de rapports financiers annuels (RFA) publiés par les sociétés cotées.

¹ Revue *a priori* = revue avant publication et diffusion au public.

Pour faciliter cette mission de revue des informations financières publiées par les sociétés cotées le législateur a imposé aux CAC un devoir d'information de l'AMF en cas de difficulté financière importante (phase 2 de la procédure d'alerte) de leur client, ou lorsque les CACs envisagent de refuser de certifier les comptes. Par extension, les CAC ont pour habitude d'informer l'AMF lorsqu'ils envisagent d'assortir leur rapport annuel d'une réserve pour désaccord sur un sujet comptable.

- Normalisation comptable – articulation entre ESMA et AMF

La DAC participe à la préparation de réponses dans le cadre des consultations lancées par l'IASB ou l'IFRS IC sur leurs projets de textes, mais l'AMF n'a pas pour habitude d'adresser de lettres de commentaire en direct. Le travail de réflexion auquel participe la DAC dans le cadre de ces consultations se fait au sein de groupes dédiés à l'ANC, à l'ESMA et à l'OICV. Les échanges au sein des groupes de travail de l'ANC permettent d'acquérir une meilleure compréhension des propositions de l'IASB et de leurs conséquences pour les sociétés cotées et les investisseurs. Ce travail préparatoire sert à alimenter les discussions entre régulateurs de marché (OICV, ESMA).

S'appuyant sur le travail de coordination réalisé lors des sessions EECS, l'ESMA est en mesure d'identifier des problèmes d'application des normes qui peuvent être dus à la façon dont celles-ci ont été rédigées. L'ESMA a mis en place une procédure permettant de valider la « légitimité » de ces problèmes et de saisir l'IFRS IC de ces sujets. Ceux-ci sont discutés par l'IFRS IC qui les analyse pour décider de développer un projet d'interprétation, un amendement ponctuel de norme ou au contraire pour rejeter la demande d'interprétation. Dans ce dernier cas, l'IFRS IC motive sa décision de rejet (celle-ci fait l'objet d'un appel à commentaires durant une période de 60 jours).

L'ESMA effectue un suivi des sujets dont elle a saisi l'IFRS IC. De façon systématique les décisions de l'IFRS IC portant sur des saisines ESMA font l'objet d'une lettre de commentaires de l'autorité européenne.

- Responsabilité sociale/sociétale des entreprises

Les sujets récents ont porté sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, le rapport sur les assemblées générales d'actionnaire (groupe de travail présidé par Olivier Poupart-Lafarge) et le suivi de ses 33 recommandations², le groupe de travail sur l'intervention de l'AG sur les cessions d'actifs, la recommandation AMF sur les sites internet et les médias, la recommandation AMF sur la publication d'informations trimestrielles ou intermédiaires (plus d'obligation de publication de comptes trimestriels), et le groupe de travail sur les introductions en bourse.

Au sujet de l'information trimestrielle ou intermédiaire, il est à noter parmi les points d'attention de l'AMF l'égalité de l'information entre pays et entre investisseurs.

La directive européenne à venir va modifier les droits des actionnaires et l'alignement d'intérêt à long terme. Un projet de révision publié le 9 avril 2014 prévoit l'amélioration de l'identification des actionnaires, la gestion des conflits d'intérêt, des règles sur les agences de conseil de vote (proxy advisors), sur le « *say on pay* » avec notamment un vote ex ante et ex post par l'AG, l'approbation

² Le sujet de la transparence des modalités de réévaluation dans le temps des modalités en l'absence de modification des modalités conventions (dans ce cas, le CAC doit considérer qu'il s'agit d'une nouvelle convention).

par les actionnaires des transactions avec les parties liées dépassant un certain seuil (1% des actifs de la société) avec un expert indépendant et l'approbation [selon d'autres modalités] par les actionnaires (au-delà 5% des actifs).

Pour mémoire, à l'AMF, les fonds ISR sont du ressort de la direction de la gestion d'actifs (la mise en œuvre des programmes de gestion est contrôlée par cette direction).

- Pertinence et volumétrie des informations publiées par les sociétés cotées

Il existe un consensus fort pour reconnaître que le volume élevé des informations produites par les sociétés cotées pose problème. Le problème porte sur l'ensemble de l'information réglementée. De ce fait, une bonne part des améliorations qui pourraient être envisagées, par exemple concernant le rapport de gestion, nécessite des modifications du cadre juridique (européen et/ou français) et n'est donc pas à la main de l'AMF.

Pour ce qui concerne les états financiers, l'AMF a pour projet de produire un guide qui donnerait à voir un certain nombre de solutions qui ont été retenues par des entreprises françaises ou européennes et qui permettent d'améliorer la qualité des annexes aux comptes. Ce projet bénéficie du soutien de la CNCC, de la SFAF, et de l'ANC.

La SFAF indique que les membres de la SFAF ont une réticence à réduire le volume d'information des prospectus, en revanche la normalisation du prospectus est utile pour les petites capitalisations pour permettre aux analystes de trouver une information rapidement. Plus spécifiquement, la SFAF souhaiterait que soient exposés, dans les informations du chapitre 4 relatif aux risques, les faits plutôt que des considérations juridiques.

Michèle Formagne relève la nouveauté normative sur l'exposition maximale au risque des SPV dans le secteur bancaire.

b. Les développements récents au niveau international

- Articulation ESMA – AMF

Pour mémoire, l'ESMA est une autorité européenne créée en 2011. Depuis son origine elle a montré un très fort intérêt à faire progresser la convergence des pratiques des régulateurs de marché nationaux, en particulier dans le domaine de l'application des normes IFRS par les sociétés cotées. Comme il a été indiqué en début d'intervention, les régulateurs nationaux ont seuls autorité pour prendre des décisions concernant les émetteurs dont ils ont la responsabilité, mais l'ESMA peut intervenir publiquement pour faire connaître son désaccord vis-à-vis de décisions qui ne respecteraient pas le cadre réglementaire européen (ce qui inclut l'application des normes IFRS par les sociétés cotées puisque ces normes sont adoptées en Europe via un règlement européen).

L'ESMA a donc un rôle technique visant à assurer la cohérence de l'application des normes IFRS en Europe. A cette fin, l'ESMA a publié fin 2014 des « guidelines » qui traitent de la façon dont les régulateurs nationaux doivent organiser leurs contrôles sur l'information financière périodique des sociétés cotées. Ces « guidelines », malgré leur libellé ont un caractère contraignant pour les régulateurs nationaux. Il faut noter que sur la base de ces « guidelines », l'ESMA dispose désormais du moyen lui permettant de contrôler les pratiques des régulateurs nationaux.

Parmi les sujets traités par ces « guidelines » de l'ESMA figurent certaines thématiques telles que l'indépendance des autorités nationales ou les moyens juridiques, financiers et humains dont elles disposent pour mener leur mission de contrôle de l'information financière. Au titre de l'indépendance par exemple, en France, la présence au Collège de l'AMF d'un représentant de l'Etat pose question pour des institutions telles que le FMI.

Ces guidelines ont également pour objectif de définir de façon précise comment les régulateurs nationaux doivent organiser leur contrôle des états financiers publiés par les sociétés cotées : fréquence des revues, possibilité de revue complète ou ciblée, possibilité d'accords préalables (pratique existant en France mais qui suscite de nombreuses réserves chez certains homologues étrangers). Ces guidelines précisent également les types d'action que l'autorité nationale doit pouvoir mettre en œuvre en fonction du caractère plus ou moins significatif des anomalies observées. Elles posent aussi le principe d'homogénéité des actions pour des anomalies similaires.

La démarche de convergence qui a abouti à la publication des guidelines sur l'enforcement en 2014 a été précédée par d'autres initiatives. L'une des plus visibles a consisté en 2012 à identifier des thèmes prioritaires communs à l'ensemble des régulateurs européens sur lesquels l'ESMA a fait une communication publique. Sous une forme un peu différente, ce document reprend le principe des recommandations comptables de l'AMF publiées en fin d'année.

De ce fait, il existe un doublonnage (transitoire) entre les recommandations de l'AMF et les priorités de l'ESMA. A ce stade, l'AMF a choisi de maintenir ce doublonnage, car il existe des différences d'appréciation dans l'importance des thèmes à retenir. Certains thèmes, les instruments financiers complexes par exemple, peuvent ne pas être jugés prioritaires par l'ESMA et sont alors retenus par l'AMF sous la forme d'une recommandation. Par ailleurs, les recommandations de l'AMF ont l'avantage d'être rédigées en français, ce qui facilite l'appropriation rapide par les petits émetteurs français.

- Réforme de l'EFRAG

Pour mémoire, le président désigné est un ancien député européen de nationalité allemande. Trois français sont membres du Board de l'EFRAG : Patrick de Cambourg (ANC), Gérard Gil (FBE), et Laurence Rivat (FEE).

- Livre vert de la Commission européenne sur Capital Market Union

Le but du projet du commissaire Hill est d'améliorer le marché européen. Il inclut une thématique comptable. L'AMF travaille actuellement à la réponse à faire à la consultation lancée par la Commission européenne.

En matière de normes comptables pour les PME cotées, l'AMF pourrait répondre qu'un référentiel comptable supplémentaire « IFRS PME » n'est pas souhaitable. Pour les PME cotées, un référentiel PME européen serait souhaitable plutôt que la norme IFRS PME.

Mais la constitution de ces futures normes comptables européennes PME pose des difficultés : il faudrait soit partir des normes IFRS et les alléger afin de mieux les adapter aux PME ou bien s'appuyer sur la norme IFRS PME et la compléter. Par ailleurs, sur le plan politique, la création d'un

référentiel pour les PME cotées sur un marché réglementé n'est pas souhaitée par de nombreux pays européens.

L'Italie et le Portugal appliquent les IFRS pour les comptes sociaux et n'indiquent pas de difficultés majeures d'application. Beaucoup de pays en Europe ont fait converger leur référentiel comptable national vers les IFRS, d'autres pays proposent dans leur droit comptable de s'appuyer sur les règles d'un référentiel largement accepté (par exemple les IFRS) en cas d'absence de précision dans le référentiel national. Tout ceci ne milite pas pour alléger les contraintes pour les PME cotées.

Les référentiels comptables en France et en Allemagne semblent être ceux qui ont le moins convergé vers les IFRS. Ces deux pays se trouvent, de ce fait, assez isolés sur la question d'un allègement des normes pour les PME cotées.

La SFAF n'est pas favorable à IFRS PME et souhaite qu'un référentiel soit créé à partir des futures normes du référentiel IFRS moins certains textes ou bien à partir de la directive comptable européenne. La SFAF se démarque donc de la position de Middlenext.

- Le rôle de l'OICV

L'OICV a été moteur sur le développement des IAS/IFRS car des normes comptables communes contribuent à faciliter les investissements transnationaux. Cette situation historique explique que l'OICV ait de nombreux postes d'observateurs dans les instances internationales comptables (IFRS Foundation advisory council, IFRS IC).

Depuis de nombreuses années le groupe permanent « comptabilité, audit et annexes » de l'OICV est présidé par la SEC américaine (Julie Erhardt actuellement). M. Parent en est le vice-président. En raison de cette présidence américaine, et suite aux dernières prises de position américaine sur l'utilisation des IFRS par les sociétés américaines, l'OICV est actuellement moins proactive sur les questions relatives aux IFRS.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur probable en 2018 de la norme IFRS 9 qui aura un impact potentiellement très significatif sur les comptes des grandes institutions financières, l'OICV a été sollicité par le FSB pour prendre position sur la façon dont les banques cotées devraient informer le marché sur les impacts comptables de cette norme préalablement à son entrée en vigueur. Pour le moment, un consensus pour cette diffusion n'a pas eu lieu à l'OICV.

L'OICV travaille actuellement sur la définition des « *Non-GAAP measures* » publiées par les émetteurs comme la notion de résultat retraité, d'EBITDA, de free cash flow (définition similaire au flux de trésorerie disponible de la recommandation AMF 2010-11).

- Les difficultés nouvelles issues de projets communs entre l'IASB et le FASB (IFRS 9 et 15 sur le chiffre d'affaires)

L'AMF constate une impréparation des émetteurs sur les normes IFRS 9 et IFRS 15.

IFRS 9 a eu un large soutien (banques non françaises, corporates). Une exemption temporaire de cette norme est demandée pour les assureurs européens. Le projet de l'IASB sur la macro-couverture est à son tout début. La date d'application de 2018 vaut pour IFRS 9 hors macro-couverture. Preuve que la convergence FAS/IFRS ne fonctionne pas, le FASB continue de travailler sur la norme FAS sur la

dépréciation des instruments financiers alors que l'IASB a clos ses travaux. La logique des travaux actuels du FASB (dépréciation ab initio incluant toute les prévisions de pertes jusqu'à date d'échéance du prêt et non à un horizon de douze mois) est différente de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 15 (400 pages) est aussi symptomatique de la difficulté à faire converger FAS/IFRS. Les travaux du *Transition resource group* risquent d'être suspendus à compter de cet été. Les normes FAS étaient très détaillées (3000 pages), le FAS va compléter continuer de son côté les travaux du TRG et potentiellement modifier le texte initialement commun avec les IFRS. La culture américaine est différente de celle des IFRS [tout prévoir dans le détail des normes afin d'éviter un risque juridique de mise en cause de la responsabilité]. Le risque est que le texte détaillé du FASB serve de référence en Europe en l'absence de précision dans la norme IFRS 15.

c. La réforme de l'audit au niveau européen

Le commissaire Barnier avait pour but d'harmoniser les pratiques d'audit en Europe (post crise 2008) au moyen d'une réforme de l'audit au niveau européen.

Le texte initial était inspiré par le modèle français (joint audit,..). Mais le lobbying britannique des auditeurs a abouti à un texte permettant de nombreuses options d'où un patchwork possible de réglementations nationales en Europe.

Aujourd'hui, il existe un manque de visibilité sur la façon dont la directive va être transposée dans les pays autres que la France.

III. Procès-verbal de la précédente séance du 21 janvier 2015

Aucune rectification n'a été reçue sur le projet de procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015. Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2015 est validé.

IV. Procès-verbal de la précédente séance du 23 mars 2015

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2015 sera validé à la prochaine séance.

V. Prochaine séance du groupe de travail « Normes comptables »

Monsieur de Cambourg (ANC) interviendra le 14 octobre 2015 (date à confirmer).